

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/018

**AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE
PROJET D'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE DEDIEE
AUX COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION (CSR)
AU SEIN DE LA CENTRALE THERMIQUE DE BOIS ROUGE**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.

Que la convocation a été faite le 1^{er} décembre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

Monsieur RAMIN Jean Yannick quitte la salle à 18H03 et donne procuration à Madame SOUPOU Alexa.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic, RAMIN Jean Yannick

ÉTAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETARE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221207/018 -AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE DEDIEE AUX COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION (CSR) AU SEIN DE LA CENTRALE THERMIQUE DE BOIS ROUGE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE

Le conseil municipal est informé que l'Etat a procédé à l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de la société ALBIOMA Bois rouge, d'installation d'une chaudière dédiée aux combustibles solides de récupération (CSR) au sein de la centrale thermique de bois rouge.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 novembre au 9 décembre 2022. Le fonds dossier de l'enquête publique est disponible à la Direction générale de l'hôtel de ville.

La Centrale thermique de Bois rouge participe de manière significative à la production d'électricité de l'île de la réunion avec une puissance totale de 96MWc.

Cette production électrique s'appuie également sur la production de vapeur à partir de la bagasse, réalisée avec la Sucrierie.

Le projet de construction d'une centrale CSR viendra compléter ce modèle d'économie circulaire.

En effet le Syndicat Mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) de l'île a décidé de mettre fin au tout enfouissement. La stratégie adoptée est celle d'un traitement multi-filières des déchets ménagers et des déchets d'entreprises, via l'exploitation d'un centre de tri destiné à extraire la fraction recyclable des déchets, et à produire un combustible de haute qualité énergétique : le CSR.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DU PROJET

Le projet de la centrale CSR permettra de porter à 63% la part de valorisation des déchets entrant sur le centre de tri et permettra de réduire les coûts d'investissement grâce à l'injection de la vapeur sur les turbines existantes du site industriel de bois rouge.

Ce projet participe aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le projet est dimensionné pour brûler 70 000 Tonnes de CSR par an.

La zone d'implantation est de 7270 m².

Le montant des investissements est chiffré à 102.5 millions d'euros sur une durée de 27 mois.

Le projet consiste à :

- Aménager une partie des bâtiments existants (cuve incendie, bureaux..) ;
- Créer de nouveaux bâtiments : locaux d'accueil, de stockage du CSR, bâtiment four/chaudière, zone de traitement des fumées, local défense incendie, ateliers ;
- Aménager des quais et des fosses de déchargement et de stockage du CSR (à l'intérieur d'un bâtiment) ;
- Aménager des zones extérieures de stockage des sous-produits de combustion.

III. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Les principaux enjeux environnementaux de ce projet sont les suivants :

- Rejets : les fumées issues de combustion seront épurées à travers un procédé de traitement sec. Des analyseurs en ligne permettront d'assurer un contrôle permanent des rejets ;
- Sous-produits : les lots de sous produites (mâchefers et résidus) issus de la valorisation du CSR seront stockés sur la plateforme et acheminés vers des installations agréées ;
- Trafic : le trafic futur qui est estimé de 15 à 19 camions par jour, sera régulé depuis la plateforme située à 7 km ;
- Odeurs : L'extraction de la partie fermentescible lors de la préparation du CSR qui sera combinée à la mise en dépression du hall de déchargement permet de maîtriser les odeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

- Emet un avis sur le projet ci-dessus exposé de la société ALBIOMA Bois rouge.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 13 DEC. 2022



Le Maire

J. Bedier
Joé BEDIER